

Le Président directeur général

Décision n°2024/ 126 /PDG
Portant délégation de signature

Le président-directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté du 14 novembre 2024 portant désignation du président-directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement,
Vu la décision 2024/64/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

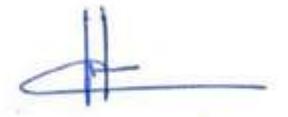
Article 1^{er} : concernant les documents ayant une incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Catherine MARTINEAU - CLAUD	Assistante de direction	<i>Pour leur domaine de compétence :</i> - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou porté par une centrale d'achat en application d'une convention signée par l'établissement - Certifier le service fait
Béatrice VIGNAUD	Assistante de direction	
Priscilla POCRAIN - MOLYNGO	Secrétaire	

Article 2 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2024.

Fait à Limoges,
Le 15 novembre 2024

Le Président Directeur Général par Intérim,


Armand SANSÉAU

M. Le président-directeur général par intérim (original)

Copies :

Mme Catherine MARTINEAU – CLAUD
Mme Béatrice VIGNAUD
Mme Priscilla POCRAIN - MOLYNGO

M. l'Agent Comptable

DRH
DFJL